



CHIENS & CHATS ERRANTS

MODE D'EMPLOI POUR LES COMMUNES

valence
romans
AGGL



ÉDITO

Cid mi, coremporesse si reptat.

Tatent fugiti berunti onsequos et maion ex es ab iliqui sitatust platque cone minulpa pelenis aliciaspisci omnimax imillesto consecusam facea autetur as doluptae. Ut expla dollaudam voluptat et que magniture dollacest, vollecus rehenias et am volupti umquosa volessuntem. Cim accum doluptas am dolupicilila con ped que nam ipsa valorib usandedes untorei cillaborr aut quas earum rehendi tiusdaecat doloris sundaes suntion nestemporpos et, alique dignis sunt harunt ea quodipis dollabo. Et omnihil ipsa nonsequias esequaspero dolupidis rataspe rchiis con cus ex elestinihit, utem ento beriti coressin cor sentota el millaut eni as dolupta ectatem isquodi restrum arcii de et, que porpore consediam quiae con ex et hiciis eum doluptatem doluptur? Nequia sandit labo. Lam, sernatium quos peris nestiorrum ut ad et et dusdandellam rem fugia sum et landaecatate optiis qui doluptur, nis ducit aut quiae volore dent pratesedit andae apisquam sit la voluptatis ratur sequod que odis unt am estis archit onsequas id qui quos ex etus.

Fabrice Larue

GESTION DES ANIMAUX ERRANTS : L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR L'AGGLO

Depuis le 1^{er} février 2024, une seule fourrière animalière intervient pour le compte de l'Agglo. Installée à Valence-Mauboule, elle est gérée par la SPCAL. Elle assure le service pour toutes les communes de l'Agglo.

2 refuges animaliers prennent soin des animaux :



Le refuge Saint Roch à Valence.

Fin 2025, il déménagera à Étoile dans de nouvelles installations financées par la Fondation Bird.



Le refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère qui réceptionne les animaux de son secteur.

LES MISSIONS DES REFUGES ANIMALIERS

Les refuges sont des établissements à but non lucratif gérés par des associations de protection des animaux désignées par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière, à l'issue des délais de garde (8 jours), soit donnés par leur propriétaire. » (Code rural). Les animaux y sont soignés et hébergés dans l'attente d'une éventuelle adoption.

«Les refuges animaliers font face à de nombreux défis :

- > la surpopulation, avec environ 200 000 animaux abandonnés chaque année, selon une étude de 2022 ;
- > le manque de ressources financières, compliquant la gestion quotidienne et les soins vétérinaires ;
- > un taux d'adoption insuffisant pour compenser l'afflux constant d'animaux, malgré les campagnes de sensibilisation.



Pour répondre à ces défis, **le Refuge Saint-Roch et le fonds de dotation BIRD** s'unissent pour créer un nouveau refuge à Étoile-sur-Rhône, intégrant des espaces verts et des installations modernes conçues pour le bien-être des pensionnaires. Il sera l'un des seuls refuges en France à accueillir les animaux en semi-liberté, dans l'objectif d'être un véritable lieu de transition vers une nouvelle vie.»

LES MISSIONS DE FOURRIÈRE ANIMALIÈRE (CONFIÉES PAR L'AGGLO À LA SPCAL)

- La capture des chiens et chats errants.
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs).
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux.
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant.
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique.
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux.
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.
- La gestion de l'équipement.

La fourrière est mobilisable 24h/24 et 7j/7 pour les interventions en cas d'animal errant ou mort (s'il fait moins de 40 kg pour les animaux sauvages ; pas de limite de poids pour les chiens) sur l'espace public.

Attention : seuls les mairies, les services de police municipale, police nationale, de gendarmerie ou les pompiers peuvent contacter la fourrière.

La fourrière n'intervient pas si elle est contactée par un particulier.

Mais vos administrés peuvent évidemment l'appeler pour savoir si leur animal a été retrouvé (04 75 41 44 61).



Cette affiche est disponible sur le site de l'Agglo, dans l'espace élus. Vous pouvez la télécharger et l'afficher en mairie ou dans tout lieu public.

Elle est personnalisable. Vous pouvez ajouter les numéros de téléphone à composer en journée (celui de la mairie, de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie) et des pompiers pour les interventions nocturnes et intégrer le logo de votre commune.



« La prise en charge des animaux représente un enjeu majeur pour les communes, touchant à divers aspects essentiels. D'un point de vue éthique, la bientraitance animale est une préoccupation pour une grande majorité des Français. Sur le plan juridique et social, il est crucial de connaître les lois encadrant la gestion des différentes espèces animales pour répondre efficacement aux conflits et aux situations d'urgence. Économiquement, la gestion des animaux errants ou abandonnés peut engendrer des coûts significatifs pour les acteurs locaux. Une approche efficace permet de réduire ces dépenses, optimisant ainsi les ressources des fourrières et refuges. En matière de santé et d'écologie, limiter la prolifération des chats errants par des campagnes de stérilisation est vital pour réduire la transmission de maladies et préserver la biodiversité locale, tout en évitant les nuisances sonores ou olfactives. Prendre en compte ces enjeux est essentiel pour répondre aux attentes des citoyens et promouvoir un environnement harmonieux et respectueux des animaux. »

Audrey Renaud

Maire-adjointe de Bourg-lès-Valence
déléguee à l'animal en ville

RAPPEL

L'identification des chiens et des chats est obligatoire : qu'il s'agisse d'un chiot ou d'un chaton ou d'un animal adulte, ils doivent obligatoirement être identifiés par puce électronique ou tatouage au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

L'identification doit être faite par la personne qui cède l'animal, à ses frais. Elle attribue à l'animal un numéro unique, enregistre les nom et adresse de son propriétaire qui pourra ainsi être contacté si son chien ou son chat est retrouvé après avoir été perdu ou volé. C'est aussi un moyen de lutter contre les trafics.

CONTACT

SPCAL

chemin de la Motte à Valence
04 75 41 44 61 – valence@spcal.fr
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 18 h, le samedi de 9 h à 12 h.

En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter, en cas d'urgence (par exemple, s'il s'agit de récupérer un cadavre d'animal sur la chaussée pouvant présenter un risque pour la circulation)

le numéro d'astreinte :

06 22 81 09 46

(ce numéro ne doit en aucun cas être transmis aux particuliers).

LES COMMUNES PEUVENT SOLLICITER LA FOURRIÈRE POUR ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Un couple de chats peut avoir jusqu'à 22 000 descendants en 4 ans ! Cette croissance exponentielle peut causer des nuisances sonores, la dégradation de biens et la propagation de maladies... Afin de juguler cette croissance, les communes peuvent solliciter la fourrière, de leur propre initiative ou à la demande de particuliers, pour organiser une campagne de stérilisation.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La fourrière dépose des cages et les relève au moins une fois par jour sur une période d'environ une semaine.

Elle confie les chats à un vétérinaire qui les identifie et les stérilise.

Puis les chats sont remis en liberté là où ils ont été capturés.

Le coût de la campagne de stérilisation est pris en charge par la commune qui a sollicité la fourrière.



Cette affiche est disponible sur le site de l'Agglo, dans l'espace élus. Vous pouvez la télécharger et l'afficher en mairie ou dans tout lieu public.

Elle est personnalisable : elle comprend un encart pour intégrer la date et le lieu de la campagne ; vous pouvez également ajouter le logo de votre commune à côté de celui de l'Agglo.

TARIFS

- Pose de cage : **72 €**
- Identification : **54 €**
- Stérilisation d'un mâle : **132 €**
- Stérilisation d'une femelle : **162 €**
- Stérilisation d'une femelle gestante : **204 €**

3677 : LE NUMÉRO DÉDIÉ À LA MALTRAITANCE ANIMALE

Les personnes qui sont témoins de mauvais traitements infligés à un animal domestique (ou à un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité) peuvent appeler le 3677. Le Conseil national de la protection animale a mis en place ce numéro d'appel pour les orienter le plus rapidement possible vers le bon interlocuteur (les forces de l'ordre, un vétérinaire...) en fonction de la situation.

Parmi les actes qui peuvent être considérés comme de mauvais traitements :

- priver un animal de nourriture et d'eau ;
- laisser un animal sans soins alors qu'il est malade ou blessé ;
- placer et maintenir un animal dans un habitat ou un environnement pouvant entraîner des souffrances, des blessures ou des accidents ;
- utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs de contention ou d'attache inadaptés à l'animal en question.

Face à l'augmentation des cas de maltraitance, la police et la gendarmerie nationales ont renforcé leurs actions. Chaque commissariat et brigade de gendarmerie dispose d'un référent dédié à la maltraitance animale, qui travaille en étroite collaboration avec les associations de protection des animaux, les polices municipales et les services vétérinaires.

Les citoyens peuvent signaler tout acte de maltraitance en ligne via un formulaire ou par téléphone en cas d'urgence.

Les peines pour maltraitance animale sont sévères, allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende, voire plus en cas de mort de l'animal.

Le 3677 est opérationnel 7 jours sur 7 :

- du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h ;
- le samedi, de 10 h à 19 h ;
- le dimanche et les jours fériés, de 10 h à 17 h.



Cette affiche est disponible sur le site de l'Agglo, dans l'espace élus. Vous pouvez la télécharger et l'afficher en mairie ou dans tout lieu public.

